



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Date de la convocation : 22 avril 2026

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : DE REDON Louis, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. De REDON, Maire, M. NAUDION, Mme GIRAUDET, M. BLANCHARD, Mme JARDEL, M. THEODON, Mme LE BIHAN, M. VILLEMONT, Mme SAVARY, M. PUSKULLU, Adjoints au Maire, M. ALBERTINI, Conseiller Spécial, M. GUILLEMOZ, Mme VALY, M. RAVIER, Mmes WEISS, LE NAON, JEANBLANC, LEWAZEWSKI, M. GOULET, M. KAJLSZA, M. LUCAS, Mmes AUZIER, BREQUEVILLE, MM. LAMBERT, CORBEAU, Mmes FAISANT, DEGRAIS, ROGER, ESCAMEZ et M. BOISSEAU, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : M. CORBEAU, Conseiller Municipal.

EXCUSÉS : Mme AMARD, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme LE NAON ;
M. HARNOIS, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ESCAMEZ ;
M. BAUDAT, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ROGER.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

**PERSONNEL COMMUNAL - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU
PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN À LA COMMUNE DE
ROMORANTIN-LANTHENAY ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) –
N° 26/04 – 15D**

Monsieur NAUDION, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

Vu d'une part les articles L.251-1 et L.251-5 à L.251-10, et d'autre part les articles R.251-1 et R.252-34 2° du Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 février 2026, n° 26/01-12/D, portant création d'un Comité social territorial commun entre la Commune de Romorantin-Lanthenay et le Centre communal d'action sociale ;

Dans le cadre des élections professionnelles prévues le 10 décembre 2026, la consultation de l'organisation syndicale représentative du personnel de la Commune de Romorantin-Lanthenay et du Centre communal d'action sociale s'est tenue le 07 avril 2026, soit dans un délai conforme à l'exigence minimale de six mois avant la date du scrutin.

L'effectif apprécié au 1er janvier 2026, servant de base à la détermination du nombre de représentants titulaires du personnel, s'élève à 415 agents.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser :



- À fixer à quatre le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité social territorial, avec un nombre égal de représentants suppléants ;
- À maintenir le principe de paritarisme numérique, en prévoyant un nombre de représentants élus de la Commune identique à celui des représentants du personnel, titulaires comme suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions de son rapporteur.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le

07 mai 2026

Le Maire,

Pour Copie Conforme,

Le secrétaire,

Mis en ligne sur le site internet le

11 mai 2026

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un
délai de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Louis DE REDON.



Antoine CORBEAU.